Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires

I.1 Numéro du document

FR-BIO-16.250-0005142.2023.008

I.2 Type d'Opérateur

☑ Opérateur

☐ Groupe d'opérateurs

I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs

Nom	**EARL LA FERME NATURE DU LIMOUSIN**		
Adresse	**Fardissou 87260 Saint-Genest-sur-Roselle**		
Pays	**France**	Code ISO	**FR**

I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle

Autorité	**QUALISUD (FR-BIO-16)**		
Adresse	**6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande**		
Pays	**France**	Code ISO	**FR**

I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs

- Production
- Préparation

I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production

- (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux

  Méthode de production:

  – production biologique, sauf durant la période de conversion

- (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine

  Méthode de production:

  – production de produits biologiques

  – production biologique avec une production non biologique

- (e) Aliments pour animaux

  Méthode de production:

  – production de produits biologiques

Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.

I.7 Date, lieu

Date	**12 octobre 2023 15:58:40 +0200 CEST**	Nom et signature	**QUALISUD** Digitally signed by: QUALISUD (QUALISUD) Date: 2023-10-12 13:58:42 UTC
Lieu	**Marmande (FR)**		

I.8 Validité

Certificat valable du **23/06/2023** au **31/12/2024**

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.1 Répertoire des produits

Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848	
absinthe		Biologique
achillée		Biologique
aneth		Biologique
angélique		Biologique
Aulenée		Biologique
Bardane		Biologique
basilic		Biologique
bouillon blanc		Biologique
bourrache		Biologique
cameline		Biologique
camomille		Biologique
Carthame		Biologique
Châtaignes		Biologique
ciboulette		Biologique
consoude		Biologique
coquelicot		Biologique
fenouil		Biologique
Fruits à noyau : Pommes, chataignes, prunes, noisetiers, tilleul, cerise		Biologique
Fruits rouges : aronia, cassis, framboise, goji, groseille, myrtille		Biologique
géranium herbes à robert		Biologique
guimauve		Biologique
helichrys		Biologique
laurier		Biologique
lavande		Biologique
marjolaine		Biologique
mauve		Biologique
Mélanges Céréaliers (sans légumineuses) : Blé et Pois		Biologique
mélisse		Biologique
menthe		Biologique
millepertuis		Biologique
nigelle de damas		Biologique
onagre		Biologique
Ortie		Biologique
paquêrette		Biologique
pastel de teinturier		Biologique
pensée		Biologique
pissenlit		Biologique
Plantain		Biologique
Prairie permanente		Biologique
Prairie temporaire		Biologique
primevère		Biologique
réglisse		Biologique
reine des prés		Biologique
romarin		Biologique
rose		Biologique
rue fétide		Biologique
salicaire		Biologique
sariette		Biologique
sauge		Biologique
souci		Biologique
sureau		Biologique
thym		Biologique
Tournesol		Biologique
verveine		Biologique
violette		Biologique
Boissons non alcoolisées : Sirop de framboise (Nature/allegée)		Biologique
Graines de Cameline en pot		Biologique
Huile de Caméline		Biologique
Huile de tournesol : Nature, aromatisée (thym, laurier, romarin, basilic, marinade, pimentée)		Biologique

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.1 Répertoire des produits

Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848	
Nectar de framboise		**Biologique**
Produits alimentaires divers : Coulis de framboise		**Biologique**
Produits alimentaires divers : PPAM sechées (Ortie, tilleul, plantain, salicaire, millepertuis, reine des prés)		**Biologique**
Produits alimentaires divers : Sel aux orties		**Biologique**
Produits sylvicoles comestibles : Sève de bouleau fraîche et pasteurisée		**Biologique**
Tourteaux et autres résidus solides de graisses et d'huiles végétales : Tournesol et cameline		**Biologique**
Vinaigre de cidre aux framboises		**Biologique**

II.2 Quantité de produits

II.3 Informations sur les terres

II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs

II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées

II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848

II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant

II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848

Nom de l'organisme d'accréditation	**COFRAC**
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	**https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf**

II.9 Autres informations

Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.

DÉLIVRÉ